



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/3/L.6
27 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ENGLISH

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion
Nairobi, 24-28 mai 2010
Point 5.2 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATÉGIQUE

Projet de recommandation proposé par le président

Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision semblable à ce qui suit :

La Conférence des Parties

Prenant note du rapport sur l'état d'avancement du Plan stratégique contenu dans la présente note du Secrétaire exécutif sur l'application du Plan stratégique et progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et examen approfondi des objectifs 1 et 4 du Plan stratégique (UNEP/CBD/WG-RI/3/2),

Accueillant avec satisfaction les progrès substantiels accomplis par les Parties dans la poursuite des buts et objectifs du Plan stratégique, en particulier pour ce qui est de l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la participation des parties prenantes et la reconnaissance à grande échelle de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique,

Préoccupée par les limitations des ressources humaines et financières dont disposent les Parties pour appliquer la Convention dans son intégralité, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et les pays à économie en transition,

Insistant sur la nécessité d'une application accrue et équilibrée des trois objectifs de la Convention,

Rappelant ses décisions antérieures sur le renforcement des capacités, en particulier les décisions VIII/8 et IX/8,

1. *Souligne* la nécessité d'accroître le soutien donné aux Parties, surtout les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, pour qu'ils renforcent leurs capacités d'application de la Convention, conformément au Plan stratégique actualisé de la Convention 2011-2020, notamment :

a) Le soutien pour la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui sont des instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et l'intégration de la diversité biologique au niveau national;

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

b) La mise en valeur des ressources humaines, y compris la formation sur des sujets techniques, les aptitudes en matière de communication et la participation des parties prenantes, en insistant sur le renforcement de l'expertise des partenaires locaux;

c) Le renforcement des institutions nationales afin de garantir l'offre, l'échange et l'utilisation de l'information sur la diversité biologique et d'assurer la surveillance de l'application ainsi que la cohérence de la politique, et faciliter la coordination de manière à promouvoir l'application dans tous les secteurs;

d) Le renforcement de la coopération aux niveaux régional et infrarégional;

e) L'amélioration de la gestion des connaissances pour faciliter un meilleur accès aux connaissances, informations et technologies pertinentes ainsi que leur utilisation, au moyen d'un mécanisme de centre d'échange central renforcé et de nœuds nationaux;

f) Le soutien nécessaire pour assurer, d'une perspective scientifique, la valeur économique et autres valeurs de la diversité biologique et des écosystèmes afin de hausser le niveau de sensibilisation et la connaissance de l'importance de la diversité biologique, et ainsi contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

2. *Invite* les Parties à mettre sur pied des mécanismes de participation à tous les niveaux afin de favoriser la contribution pleine et entière des communautés autochtones et locales, des organismes de société civile et de toutes les parties prenantes à l'application complète des objectifs de la Convention, du Plan stratégique pour la période 2011-2020 et des objectifs de la diversité biologique;¹

3. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un soutien financier suffisant et ponctuel en vue de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et activités habilitantes connexes, et demande au Fonds pour l'environnement mondial et à ses agents d'exécution de veiller à ce que soient en place les procédures nécessaires pour assurer un déboursement rapide des fonds;

4. *Invite* d'autres donateurs, gouvernements et organismes bilatéraux et multilatéraux à accorder une aide financière, technique et technologique aux pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, notamment un soutien aux initiatives et stratégies pertinentes des communautés autochtones et locales, afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités d'application de la Convention;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres partenaires, de continuer à faciliter la prestation d'un soutien aux pays pour qu'ils puissent se livrer à des activités de renforcement des capacités, notamment par le biais d'ateliers régionaux et/ou infrarégionaux et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique et l'amélioration du mécanisme d'échange;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de :

a) Préparer une analyse plus avancée et plus approfondie des raisons principales pour lesquelles l'objectif de 2010 pour la diversité biologique n'a pas été atteint malgré les activités entreprises par les Parties, en se fondant sur la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, les quatrièmes rapports nationaux et autres sources d'information pertinentes;

b) Développer des guides pour l'intégration de la diversité biologique aux secteurs pertinents et dans les politiques, les plans et les programmes intersectoriels.

¹ Autrement, ce paragraphe pourrait être inclus dans la recommandation sur le Plan stratégique de 2011-2020.